

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des relations du travail)

Région : Montréal
Dossier : CM-2017-0996
Dossier employeur : 100217
Montréal, le 20 mars 2017

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Mylène Alder

Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal
Partie demanderesse

c.

Université de Montréal / Bureau des affaires juridiques
Partie défenderesse

DÉCISION

[1] Le 28 février 2017 et le 9 mars 2017, les parties signent un accord écrit dans le dossier CM-2016-7466.

[2] Le 10 mars 2017, la partie demanderesse soumet à l'approbation du Tribunal administratif du travail l'accord constaté par écrit le 9 mars 2017, selon les dispositions prévues à l'article 23 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail*, RLRQ, c. T-15.1.

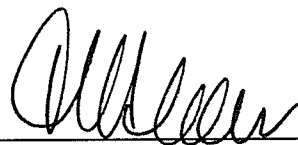
[3] La demande n'a pas été contestée dans le délai fixé par le Tribunal.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

ACCUEILLE la requête;

ENTÉRINE l'accord constaté et signé le 28 février 2017 et le 9 mars 2017 dans le dossier CM-2016-7466;

ORDONNE aux parties de s'y conformer.



Mylène Alder

M^e Denis Lavoie
MELANÇON, MARCEAU GRENIER ET SCIORTINO, S.E.N.C.
Représentant de la partie demanderesse

M^e Nathalie Gagnon
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L
Représentante de la partie défenderesse

MA/NF/dm